Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260701-C_2026_058-DE

Conseil Communautaire du 25 juin 2026 Délibération n°C_2026_058

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 19 juin 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (36) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, HOUEIX Marie-Claude, BELLEC Patrice, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (12) :
GUE Thierry donne procuration à HOUEIX Marie-Claude, JOSSE Pascal donne procuration à MARTIN Dominique, LORIOT Viviane donne procuration à GUILLEMOT Sylvie, TARLET Raphaël donne procuration à NAEL David, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, FLAGEUL Marie donne procuration à GENOUEL Fabrice, GICQUELLO Bruno donne procuration à HANGOUET Françoise, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, YHUEL Yann donne procuration à CRESP Emmanuelle, CHEDALEUX Sylvie donne procuration à LUCAS Aurélie, BRAUD Maurice donne procuration à BONCHE Nancy

Absents excusés (1) :
MICHEL Rémi

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Administration générale - Voeu - CNFPT - relatif au plafonnement du produit de la cotisation CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Le 2 mars 2026, le Conseil Régional d'orientation de Bretagne du CNFPT a exprimé son opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026, visant à plafonner à 396 980 060€ le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Après avoir regretté que cette mesure ait été élaborée sans aucune consultation préalable, le conseil régional constate une « une ponction » de 45 millions d'euros, issue de la contribution des collectivités locales, et mettant en difficulté le maintien de certaines actions telles que la prise en charge de frais de déplacement des stagiaires, la formation, et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'ensemble des besoins de formations des agents de toute collectivité.

Il note également que la CNFPT a déjà connu une baisse de cotisation de 1 % à 0,9 % par le passé, ainsi que la disparition de financements en provenance de l'État, ayant pour conséquence directe la forte baisse du recrutement d'apprentis.

Il en découle une atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités, dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme.

Le conseil régional demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager un dialogue avec les représentants des collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260701-C_2026_058-DE

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- LA MOTION telle que présentée ci-dessus
- L'AUTORISATION de la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

